



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/33
7 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

PROPOSITION DE PROJET : ÉRYTHRÉE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)

PNUE et ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS ÉRYTHRÉE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)	PNUE et ONUDI
--	---------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Ministère de l'Environnement, Ministère des Terres, des eaux et de l'environnement
---	--

**DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET
A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005 EN DATE DE JANVIER 2008)**

Annexe A, Groupe I, CFC	30,2		
-------------------------	------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005 EN DATE DE JANVIER 2008)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				30,2			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 313 000 \$ US : élimination totale 8,9 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	4,2	4,2	0	
	Consommation maximale pour l'année	4,2	4,2	0	
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0	4,2	0	4,2
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER					
Coûts finals du projet (\$ US) :					
Financement pour l'agence principale : PNUE		100 000	70 000	0	170 000
Financement pour l'agence coopérante : ONUDI		100 000	75 000	0	175 000
Financement total du projet		200 000	145 000	0	345 000
Coûts d'appui finals (\$ US) :					
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE		13 000	9 100	0	22 100
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : ONUDI		9 000	6 750	0	15 750
Coûts d'appui finals (\$ US)		22 000	15 850	0	37 850
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		222 000	160 850	0	382 850
Rapport coût/efficacité final du projet (\$ US/kg)					s.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT :

Approbation du financement de la première tranche (2008) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Érythrée, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 54^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mise en oeuvre avec l'aide de l'ONUDI. Le coût total du PGEF tel qu'il a été présenté est de 500 000 \$ US (300 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 39 000 \$ US pour le PNUE et de 200 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 18 000 \$ US pour l'ONUDI). Le projet propose l'élimination totale des CFC (4,6 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La consommation de base pour les CFC afin de réaliser la conformité est de 41,1 tonnes PAO.

Données générales

2. L'Érythrée est devenu Partie à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal en mars 2005, ainsi qu'aux Amendements de Londres, Copenhague, Montréal et Beijing en juillet 2005. À sa 47^e réunion en novembre 2005, le Comité exécutif a approuvé, pour le PNUD et le PNUE, le financement pour la préparation du programme de pays et du PGEF et des frais de démarrage pour l'établissement de l'Unité de l'ozone. Avec le PGEF, le gouvernement de l'Érythrée présente aussi son programme de pays à la 54^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/51).

Politiques et lois

3. L'Érythrée, à titre de membre du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), est couvert par les règlements sous-régionaux sur les SAO récemment adoptés, et il respecte donc ses obligations de mettre en place un système d'autorisation en matière de SAO dans le cadre du Protocole de Montréal. La mise à exécution des règlements sous-régionaux commencera immédiatement dès que le PGEF aura été approuvé, alors que le financement deviendra disponible pour la formation d'agents de douane et d'agents d'exécution et pour l'obtention des identificateurs de SAO.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

4. Des 4,2 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération en 2006, 1,2 tonne PAO est utilisée pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 2,0 tonnes PAO, pour l'entretien des systèmes de réfrigération industrielle et commerciale et des systèmes de climatisation; et 1,0 tonne PAO, pour l'entretien des climatiseurs d'automobile.

5. Il y a environ 200 techniciens en réfrigération au pays, et aucun n'a reçu de formation en bonnes pratiques d'entretien, en activités de récupération et de recyclage, ou en reconversion de systèmes de réfrigération. Le prix moyen d'un kilogramme de frigorigène en Érythrée est actuellement de 17,20 \$ US pour le CFC-12; de 19,60 \$ US pour le HFC-134a; de 18,10 \$ US pour le HCFC-22; et de 17,20 \$ US pour le R502.

Activités proposées dans le PGEF

6. Le PGEF propose d'aider à la mise en oeuvre et à la mise à exécution des règlements en matière de SAO; de former 250 agents de douane et 200 techniciens en réfrigération en bonne pratiques d'entretien et de reconversion; de fournir des trousseaux d'identification des SAO aux agents de douane; de mettre en oeuvre un programme d'assistance technique afin de fournir des outils d'entretien de base aux techniciens en réfrigération, et de mettre en oeuvre un programme incitatif de reconversion; et d'établir un mécanisme de surveillance et d'évaluation. Le gouvernement de l'Érythrée prévoit terminer l'élimination des CFC d'ici 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail pour 2008 a été présenté avec la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Politiques

7. À leurs 18^e et 19^e réunions, les Parties au Protocole de Montréal ont adopté des décisions en ce qui a trait à la consommation excédentaire au-delà de la consommation admissible de CFC en 2005 et au manque apparent de système d'autorisation d'import-export de SAO, et elles ont demandé à l'Érythrée de fournir des explications et de présenter des plans d'action qui leur permettraient de respecter leurs obligations en matière de conformité (décisions XVIII/24 et XIX/26).

8. Prenant note que la consommation de 4,2 tonnes PAO de CFC déclarée en 2006 dans le PGEF est déjà inférieure de 2,0 tonnes PAO à la consommation maximale admissible de CFC pour 2007, et tenant compte du fait que l'Érythrée, à titre de membre du COMESA respecte ses obligations d'établir un système d'autorisation pour les SAO, le Secrétariat a suggéré que le PNUE et l'ONUDI aident les autorités pertinentes en Érythrée à présenter ces renseignements au Secrétariat de l'ozone. Le PNUE a indiqué qu'il aidait le gouvernement à le faire. Par la suite, le 6 mars 2007, le PNUE a envoyé au Secrétariat du Fonds une copie du rapport des données de l'Article 7 présenté par le gouvernement de l'Érythrée au Secrétariat de l'ozone. Le PNUE a aussi indiqué que la lettre du gouvernement indiquant qu'un système d'autorisation est en place au pays sera bientôt envoyée au Secrétariat de l'ozone.

Questions en rapport avec le PGEF

9. Le Secrétariat du Fonds a soulevé une question concernant la consommation apparemment élevée de plus de 30 tonnes PAO déclarée par le gouvernement en 2005, en tenant compte de la taille de la population de l'Érythrée, qui est surtout spécialisée dans l'agriculture de subsistance; de l'approvisionnement en électricité limité aux plus grandes villes et municipalités; et de l'effet du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée en 1998-2000 qui a gravement affecté l'économie de l'Érythrée. Le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a indiqué que les données sur la consommation précédemment déclarées étaient basées sur des renseignements recueillis lors d'entrevues avec des utilisateurs et des distributeurs de SAO. Toutefois, la

consommation de CFC déclarée pour 2006 est plus précise en raison du travail entrepris par l'Unité de l'ozone établie au début de 2006.

10. Le PGEF de l'Érythrée propose d'établir trois centres régionaux de reconversion et de récupération et recyclage. Ce programme a été inséré aux PGEF d'autres pays qui avaient déjà un PGF et une mise à jour du PGF. Puisque le gouvernement de l'Érythrée n'a encore reçu aucune aide du Fonds en vue de l'élimination de la consommation de CFC, le début de la mise en oeuvre de ce programme pourrait être retardée. À cet égard, le Secrétariat a suggéré d'envisager un programme d'assistance technique plus souple qui donnerait aux techniciens d'entretien les outils de base permettant de réduire la quantité de CFC utilisée pour l'entretien, fournirait des machines de récupération et de recyclage pour plusieurs frigorigènes, favoriserait l'introduction de frigorigènes de remplacement, et procéderait à la reconversion économique des systèmes de réfrigération. Le PNUE et l'ONUDI ont convenu de cette approche et ajusté le programme en conséquence.

11. Le PNUE et l'ONUDI ont aussi rajusté le coût du PGEF de l'Érythrée sur la base de la décision 45/54 c), qui établit un niveau maximal de financement de 345 000 \$ US pour les pays ayant une consommation de base de 30 à 60 tonnes PAO.

Accord

12. Le gouvernement de l'Érythrée a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC en Érythrée, accord inclus à l'Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

13. Prenant note que la consommation de CFC déclarée en 2006 dans le PGEF est déjà inférieure à la consommation maximale admissible de CFC pour 2007 et tenant compte du fait qu'un système d'autorisation pour les SAO est déjà en place, le Secrétariat recommande d'approuver le plan de gestion de l'élimination finale pour l'Érythrée. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale de l'Érythrée, au montant de 345 000 \$ US (170 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 22 100 \$ US pour le PNUE et de 175 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 15 750 pour l'ONUDI), en étant entendu que l'approbation était sans préjudice du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal en ce qui a trait à la non-conformité;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de l'Érythrée et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et l'ONUDI à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et

- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant, en étant entendu que le financement ne serait décaissé qu'après avoir obtenu la confirmation que le rapport sur le système d'autorisation au Secrétariat de l'ozone a été reçu par le Secrétariat du Fonds :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	100 000	13 000	UNEP
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	100 000	9 000	ONUDI

Annexe I**PROJET D'ACCORD ENTRE L'ÉRYTHRÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Érythrée (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au moins correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ;

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ;
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
----------	----------	-------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe I du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,2	4,2	0	
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe I du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,2	4,2	0	
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	4,2	0	4,2
4	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$ US)	100 000	70 000	0	170 000
5	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	100 000	75 000	0	175 000
6	Financement convenu total (\$ US)	200 000	145 000	0	345 000
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	13 000	9 100	0	22 100
8	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	9 000	6 750	0	15 750
9	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	22 000	15 850	0	37 850
10	Total général du financement convenu (\$ US)	222 000	160 850	0	382 850

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion du projet, dans le cadre de l'Unité nationale d'ozone (UNO).

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Érythrée. Le cas échéant, l'Érythrée choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit l'Érythrée en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Aider l'Érythrée lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
